

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Semur en Vallon  
séance du 08/07/2022

Date de la convocation  
04/07/2022

Date d'affichage  
04/07/2022

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 11  
En exercice : 8  
Votants : 8

L' an 2022 et le 8 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOSNYAK Yvan, Maire

**Présents** : M. BOSNYAK Yvan, Maire, Mmes : GAUTIER Isabelle, LEFEBVRE Delphine, RIPALT Anne, MM : BOBLET Claude, CAMPAS Maurice, ROULEAU Olivier, VAUDOLON Fabien

**Excusées** : Mmes : BROUWER Isabelle, LECOMTE Sandrine

**Absent** : M. PAOLINO Hérold

**Secrétaire de séance** : M. ROULEAU Olivier

Réf : 0628

A l'unanimité  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : **CHOIX MODE DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

**Le Maire informe l'assemblée :**

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 : par voie d'affichage (*panneau d'affichage en entrée de Mairie*)

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous  
Préfecture de Mamers  
le : 12/07/2022

et publication ou notification  
du : 12/07/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En Mairie, le 12/07/2022  
Le Maire, M. Yvan BOSNYAK



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203330-20220708-0628-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 25/05/2020